

Garantie Quality & Service

VOTRE ASSURANCE TRANQUILLITÉ TOUJOURS COMPRISE,
UNIQUE EN BELGIQUE !



Garantie de Qualité

- Matériel de premier choix, sélectionné sur base de critères rigoureux. Les panneaux et onduleurs ont une garantie usine de 10 ans ;
- Garantie contre les vices de fabrication étendue à la main d'œuvre et aux déplacements pendant 2 ans ;
- Travaux de pose en toiture assurés par des couvreurs de métier accumulant de nombreuses années d'expérience ;
- Travaux d'électricité assurés par des électriciens de métier qualifiés et formés au photovoltaïque par nos soins ;
- Optimisation de la production, du temps de retour et de la rentabilité de votre investissement assurée par nos panneaux à haut rendement ainsi que par un dimensionnement précis du couple panneaux-onduleurs ;
- Crochets réglables pour rendre l'installation parfaitement plane ;
- Partenariats privilégiés avec des fournisseurs et fabricants solides s'inscrivant dans une logique de long terme. Energreen est notamment « Premium Partner » avec SUNPOWER et MAGE SOLAR, deux groupes internationaux à la réputation bien établie ;
- Devis 100% sur mesure en fonction des contraintes techniques, financières et esthétiques de votre projet ;
- Energreen est membre de la confédération de la construction (FEDELEC), de la plateforme RBF (charte de qualité) et d'EDORA (Fédération des énergies renouvelables).

Jugez par vous-même la qualité de notre société sur notre site internet : www.energreen.be/temoignages

Laurent Carion
Administrateur / fondateur

Alexandre Vandebosch
Administrateur / fondateur

Alexis Vander Putten
Administrateur / fondateur

Garantie de Services

- Envoi de votre dossier administratif (mise en service et octroi de vos Certificats Verts) endéans les 3 jours suivant la réception de votre dernier paiement ;
- HOTLINE Energreen : contact unique et privilégié avec notre manager opérationnel pour toutes questions relatives à l'exécution de votre chantier (pendant et après l'installation) ;
- En cas de défaillance : contact immédiat et réparation endéans les 15 jours maximum (avec une indemnisation complète pour une perte de production de plus de 15 jours et ce jusqu'à 5 mois) ;
- Communication complète avec nos fournisseurs (services après-vente, questions, vérifications techniques, etc.) durant toute la durée de la garantie et même au-delà ;
- Agréation RGIE (contrôle légal de votre installation) endéans les 15 jours suivant les travaux ;
- Suivi et communication à chaque étape entre la signature du devis et la pose de votre installation ;
- Ecoute, réactivité et efficacité sont nos maîtres mots ;
- Notre engagement : toujours la volonté de satisfaire chaque client.

96,1 % de nos clients sont satisfaits (avec plus de 100 installations réalisées par mois). Nous développons un partenariat à long terme avec nos clients.